

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 24 février 2023

N° 2023 -10

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation

le 13/02/2023

Date d'affichage

le 13/02/2023

Objet de la délibération 2023-10 :

**Modifications des temps de travail
pour 3 agents travaillant à l'école
Michel Pignol**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le **28 FEV. 2023**

et publication ou notification

du **28 FEV. 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 24 février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine,

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame DURAND Corinne qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que : suite à la nouvelle répartition des temps de travail pour les agents de l'école, il est nécessaire de réajuster leur nombre d'heures hebdomadaires :

- l'adjoint technique territorial à 28 h/ semaine annualisées initialement :

Au vu du travail réel accompli par cet agent, suivant la nouvelle organisation, il apparait que la moyenne annuelle doit être portée à 28h40 par semaine compter du 1^{er} mars 2023.

- l'adjoint technique territorial à 22 h/ semaine annualisées initialement :

Au vu du travail réel accompli par cet agent, suivant la nouvelle organisation, il apparait que la moyenne annuelle doit être portée à 23 h par semaine compter du 1^{er} mars 2023.

AR Prefecture

043-214302333-20230224-2023_10-DE
Reçu le 28/02/2023

-l'adjoint technique territorial à 34 h/ semaine annualisées initialement :

Au vu du travail réel accompli par cet agent, suivant la nouvelle organisation, il apparait que la moyenne annuelle doit être portée à 35 h par semaine compter du 1^{er} mars 2023.

Après délibération, le conseil municipal accepte les modifications de temps de travail comme décrit ci-dessus pour ces trois agents.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 24 février 2023,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20230224-2023_10-DE
Reçu le 28/02/2023